

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA

## MEDIATHEQUE DE SALINDRES – ALES AGGLOMERATION

---

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisations des moyens informatiques mis à la disposition des usagers de la médiathèque. Les obligations décrites dans la présente charte s'appliquent à tout usager.

En cas d'abus ou de non respect de cette charte, le personnel de la médiathèque peut interrompre la consultation.

"L'accès libre à Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement". Manifeste IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des institutions) pour Internet. 1er mai 2002.

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la bibliothèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

### 1. CONDITIONS D'ACCÈS DE L'UTILISATEUR

Chaque utilisateur reçoit, en contrepartie de la signature et de l'acceptation du règlement de la médiathèque un droit **d'accès individuel**. Ce droit d'accès est **strictement personnel**.

Toute demande d'utilisation d'un poste doit se faire auprès du personnel de la médiathèque (sur présentation de la carte de médiathèque).

Toute violation des conditions d'accès décrites dans cette charte peut entraîner, outre une exclusion de la médiathèque, l'engagement de la responsabilité civile de son auteur et constituer une infraction réprimée par les articles 323-1 à 323-7 du code pénal.

Deux types d'accès sont offerts :

L'accès aux ordinateurs et à Internet est ouvert à tous les adhérents de la Médiathèque. Après l'accord et l'inscription auprès d'un personnel de la médiathèque, l'utilisateur pourra utiliser ces services dans la limite des places disponibles :

- consultation limitée à une heure en cas d'affluence. **Au-delà de cette durée, les usagers sont invités à laisser leur place aux autres utilisateurs.**
- Un accès libre sur réservation d'une durée limitée à une heure.

Toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles mais, certaines **catégories de sites** (ex : à caractère sexuel) ou **certain types de flux** (ex : échange peer to peer) seront filtrés et donc inaccessibles. **La consultation est limitée à 2 personnes par poste.**

L'utilisation des postes informatiques doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie et la diffamation.

Pour les moins de 12 ans, la consultation d'Internet doit se faire accompagné d'un adulte.

Pour les personnes âgées de 12 à 18 ans une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal.

## 2. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Les usagers sont prévenus que des contrôles peuvent être effectués sur l'usage des ressources informatiques, sur les sites visités.

Aucun utilisateur n'est autorisé à effectuer la copie des logiciels disponibles sur le réseau, même à des fins de constitution de copies de sauvegarde.

L'utilisateur s'engage à n'apporter - directement ou indirectement - aucune perturbation au fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques auxquels il accède et à ne provoquer aucune modification, altération ou destruction concernant des données ou fichiers autres que ceux dont il est l'auteur. Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

## 3. RÈGLES D'ACCÈS À L'ESPACE MULTIMÉDIA

Tout utilisateur accepte de se plier aux contraintes particulières définies par la médiathèque pour l'accès à l'espace multimédia et aux postes informatiques.

Contraintes :

- L'espace multimédia peut être fermé suite à un effectif de personnel momentanément réduit,
- L'espace multimédia peut-être fermé pour maintenance du système informatique,
- Conformément au règlement intérieur de l'établissement l'introduction et la consommations de boissons ou de toute nourriture sont interdites dans les locaux.

## 4. MOYENS DE SAUVEGARDES

- L'utilisation de clé usb est autorisée qu'après accord du personnel de la Médiathèque, afin d'éviter la propagation de virus,
- La messagerie est possible,
- L'impression est possible : l'impression se réalise en différée auprès du personnel de la médiathèque.

## 5. RESPECT DE LA LÉGISLATION

- **Le respect des personnes.** Pas d'atteinte à la vie privée, au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamations (Article 9 du code civil, articles 226-1, 226-15 et 222-17 du code pénal, article 29 de la loi du 29 juillet 1881)
- **La protection des mineurs** contre les contenus dégradants, violents, pornographiques ou favorisant sa corruption (Article 227-24 du code pénal)
- Prohibition de la diffusion d'images à caractère pédophile (Article 227-23 du code pénal)
- **Le respect de l'ordre public** qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime (Article 24 et 26 bis de la loi du 29 juillet 1881)
- **Atteintes à l'intégrité des systèmes informatiques par le piratage** (Article L 323-1 et s. du code pénal)
- **Le respect du droit d'auteur** des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuels mis en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels.
- Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, **la médiathèque**

**conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.**

## **6. RESPONSABILITE**

- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés du réseau informatique ou à des tiers du fait de son utilisation du réseau informatique et des services de connexion offerts dans cet espace. L'utilisateur pourra être condamné à verser des indemnités à la médiathèque du fait des préjudices causés,
- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption de réseaux d'accès, pertes de données ou de tout préjudice,
- La médiathèque ne pourra être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de l'usage du réseau informatique et de tout autre service accessible via le réseau Internet,
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux spécifiques connectés au réseau Internet,
- Seul l'utilisateur est responsable de l'usage des services consultés et de l'utilisation de sa boîte aux lettres ,
- La médiathèque ne pourra être tenue responsable du contenu des services consultés,
- En aucun cas, la responsabilité de la médiathèque ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

## **7. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer à la présente charte. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.
- Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application de la présente charte dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Un exemplaire est signé lors de l'adhésion par l'utilisateur : l'original signé est archivé à la Médiathèque.
- Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

**Toute infraction au présent règlement peut entraîner une suspension temporaire ou définitive.**

Président de la Communauté  
d'Agglomération d'Alès Agglomération

Signé,